



Mission Appui aux Collectivités  
et Ingénierie Territoriale  
Affaire suivie par : Bruno PAOLINI  
Tél : 04.68.90.33.76  
[bruno.paolini@aude.gouv.fr](mailto:bruno.paolini@aude.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° MACIT-BP-2020-346-020 RAPPORTANT L'ARRÊTÉ  
PRÉFECTORAL N° MACIT-BP-2020-322-044 PORTANT CONVOCATION DES  
ELECTEURS DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES ET FIXANT LES  
DATES ET LIEUX DE DEPOT DES CANDIDATURES EN VUE DES ELECTIONS  
PARTIELLES DES 10 ET 17 JANVIER 2021**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne  
Chevalier de l'ordre national du mérite  
Chevalier du mérite agricole

- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code électoral notamment l'article L.247 ;
- Vu** L'arrêté préfectoral DPPPAT-BCI-2020-067 du 10 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Rémi RÉCIO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne ;
- Vu** La circulaire ministérielle n° NOR/INT/A 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** La circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°MACIT-BP-2020-302-064 instituant une délégation spéciale chargée d'administrer temporairement la commune de Roquefort des Corbières ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°MACIT-BP-2020-322-044 du 17 novembre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Roquefort des Corbières et fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures en vue des élections partielles intégrales des 10 et 17 janvier 2021 ;

**Considérant** que la situation sanitaire justifie le report des élections partielles en raison notamment des risques de propagation du virus COVID19 ;

**Considérant** dans ces conditions particulières et exceptionnelles qu'il convient de rapporter l'arrêté préfectoral n°MACIT-BP-2020-322-044 en date du 17 novembre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Roquefort des Corbières et fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures en vue des élections municipales partielles intégrales ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup> L'arrêté préfectoral n°MACIT-BP-2020-322-044 en date du 17 novembre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Roquefort des Corbières et fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures en vue des élections municipales partielles intégrales est rapporté.
- Article 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude ou de son affichage en mairie :
- soit par courrier (6 rue Pitot – CS99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02),
  - soit par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.citoyens.telerecours.fr>
- Article 3 Le présent arrêté sera notifié au président de la délégation spéciale et immédiatement affiché en mairie ainsi que sur les emplacements d'affichage administratifs habituels de la mairie et publié sur son site Internet.
- Article 4 Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne, les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera adressé pour information à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Narbonne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Narbonne le , **18 DEC. 2020**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement  
de Narbonne

Rémi RÉCIO

